

**Séance ordinaire du 22 novembre 2017**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Denis Gagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Claude Gauthier, conseiller et représentant de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum.

**Résolution 17-11-214**

**0. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

En l'absence du préfet, M. Jacques Ladouceur, Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour avec les modifications proposées.

Sur proposition de M. Denis Chagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

0. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
1. Nomination du Préfet suppléant
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 octobre 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Processus de modification du plan métropolitain d'aménagement et de développement
  - 4.2 Règlement 92-2005-63 de Saint-Césaire
  - 4.3 Règlement 17-R-186-3 de Richelieu
  - 4.4 Règlements 1065-7-17 et 2021-17 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Grande décharge des Terres Noires, branche 11, demande de signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 *Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*, adoption
  - 6.2 *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*, adoption
  - 6.3 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS
  - 6.4 Nomination du vérificateur de la SÉMECS
  - 6.5 Représentants de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS
  - 6.6 Nouveaux représentants des autres MRC au conseil d'administration de la SÉMECS
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Renouvellement de la licence Première Ligne
8. Développement économique :
  - 8.1 Défi OseEntreprendre Montérégie, demande de partenariat
9. Piste cyclable La Route des Champs

10. Demande d'appui :
  - 10.1 Appui à Info-excavation - Prévention des dommages aux infrastructures souterraines, demande de la Ville de Saint-Césaire
  - 10.2 Service d'hémodialyse à Baie-Comeau, demande d'appui par la MRC de la Haute-Côte-Nord
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Pôle de l'Entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie, demande de participation financière
  - 11.2 Offre d'adhésion à l'UMQ
  - 11.3 Solidarité rurale du Québec, offre de renouvellement
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Prévisions budgétaires 2018, présentation pour adoption :
    - 12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
    - 12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
    - 12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)
    - 12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
    - 12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire
    - 12.1.6 Gestion du personnel
  - 12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.3 Taux d'intérêt 2018 sur les arrérages
  - 12.4 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2018
  - 12.5 Renouvellement de l'offre de services juridiques Poupart et Poupart Avocats pour 2018
  - 12.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2018
  - 12.7 Calendrier 2018 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
  - 12.8 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC :
    - a) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
    - b) Membres (6) du comité de sécurité publique
    - c) Membres (3) et substitut (1) représentant le conseil au Comité consultatif agricole
    - d) Membres (3) et substituts (3) au Comité de gestion des cours d'eau
    - e) Membres (3) et substituts (1) au Comité de gestion des matières résiduelles
    - f) Membres (8) représentant le conseil au Comité consultatif sur la ruralité
    - g) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
    - h) Représentant et substitut au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
    - i) Représentant et substitut à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
    - j) Représentant et substitut au Comité de conservation des sols de Rouville
    - k) Représentant sur la bourse à la relève agricole 2017
    - l) Membres (3) du Comité consultatif de développement économique
    - m) Membres (2) et substitut (1) du Comité d'investissement commun
  - 12.9 Renouvellement des iPads pour les élus
  - 12.10 Signataires des chèques de la MRC
  - 12.11 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2018
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-215**

### **1. Nomination du Préfet suppléant**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** de nommer Mme Jocelyne G. Deswarte au poste de préfet suppléant pour une période de 2 ans se terminant en novembre 2019.

Sous la présidence de la préfète suppléante, Mme Jocelyne G. Deswarte, la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville se poursuit.

## **Résolution 17-11-216**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2017, adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 octobre 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire**

## **Résolution 17-11-217**

### **4.1 Processus de modification du plan métropolitain d'aménagement et de développement**

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 9 mars 2012, du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté);

**Considérant** que lors de la séance du 16 mars 2017, le Comité exécutif de la Communauté a adopté, avec la dissidence du représentant de la Couronne Sud, une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporter des modifications législatives à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que la période de révision du PMAD soit repoussée au dixième anniversaire de son entrée en vigueur plutôt qu'au cinquième, tel qu'actuellement prévu par la loi;

**Considérant** que le comité exécutif de la Communauté ne possède pas l'autorité lui permettant de demander au ministre un tel report de la révision du PMAD au nom du Conseil de la Communauté;

**Considérant** que le critère 1.6.2 du PMAD stipule que le périmètre métropolitain, identifié à la carte 12, pourrait être modifié pour, notamment, répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté ou une agglomération;

**Considérant** que le critère 1.6.2 du PMAD comprend aussi une clause qui stipule que les modifications au périmètre métropolitain nécessaires pour permettre les interventions municipales ponctuelles (...) devront être soumises à la Communauté, laquelle pourra les soustraire des exigences prévues au critère 1.6.2;

**Considérant** que cette clause n'a jamais été appliquée par la Communauté malgré les nombreuses demandes municipales de modification du périmètre métropolitain;

**Considérant** que lors de la séance du 14 septembre dernier, quatre demandes de modification du périmètre métropolitain ont été déposées au comité exécutif de la Communauté;

**Considérant** que la présentation qui a précédé ces dépôts est inexacte et véhicule des informations qui ne sont pas conformes aux dispositions du PMAD et qui laissent sous-entendre que les demandes de modification du périmètre métropolitain sont déraisonnables;

**Considérant** que le PMAD, au même titre qu'un schéma d'aménagement et de développement, doit être un outil de planification dynamique et nécessite une réelle collaboration métropolitaine;

**Considérant** que la Stratégie maritime du gouvernement du Québec mise sur le potentiel exceptionnel que représente le fleuve Saint-Laurent afin notamment de positionner le Québec comme la porte internationale de l'est de l'Amérique du Nord pour le commerce international;

**Considérant** que la Stratégie maritime du gouvernement du Québec permettra de développer la filière logistique de transport le long du corridor de l'autoroute 30, de favoriser le développement du secteur logistique et l'implantation de deux pôles logistiques et de renforcer le positionnement du Grand Montréal comme une plaque tournante du transport des marchandises;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** :

- que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de privilégier la collaboration et la concertation avec ses partenaires métropolitains;
- de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de mettre en œuvre les modalités en vigueur au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, particulièrement les dispositions établies au critère 1.6.2 concernant le périmètre métropolitain, afin d'en faire un outil dynamique de planification permettant de tirer pleinement profit des opportunités dans le secteur de la logistique, d'assurer une plus grande attractivité et compétitivité pour le Grand Montréal et de favoriser l'accroissement de notre richesse collective.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-218**

### **4.2 Règlement 92-2005-63 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 18 septembre 2017, le règlement d'urbanisme 92-2005-63 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 92-2005-63 modifiant le règlement de zonage 92-2005 a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle 127, les projets intégrés sous réserve du respect de certaines conditions;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 92-2005-63 de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-63 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-11-219**

##### **4.3 Règlement 17-R-186-3 de Richelieu**

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 10 octobre 2017, le règlement d'urbanisme 17-R-186-3 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 17-R-186-3 modifiant le règlement d'urbanisme a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle 141, les bâtiments de 3 étages;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 17-R-186-3 de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 17-R-186-3 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **4.4 Règlements 1065-7-17 et 2021-17 de Marieville**

Le conseil convient de reporter à une séance ultérieure l'examen de la conformité au SADR du règlement 2021-17 de la Ville de Marieville

#### **Résolution 17-11-220**

##### **Règlement 1065-7-17 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 10 octobre 2017, les règlements d'urbanisme 1065-7-17 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 1065-7-17 modifiant le règlement 1065-05 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer, sur le terrain de l'ancienne usine Parmalat, l'aire d'affectation industrielle par une aire d'affectation résidentielle de moyenne densité;

**Considérant**, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement 1065-7-17 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 1065-7-17 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 17-11-221**

#### **5.1 Grande décharge des Terres Noires, branche 11, demande de signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu**

**Considérant** que le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 est sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu, de Rouville et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**Considérant** que la MRC du Haut-Richelieu soumettra, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

**Considérant** que les travaux projetés dans ce cours d'eau seront effectués sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et qu'une très faible portion du bassin versant, environ 0,15 %, touche le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, d'accepter l'entente prochainement soumise par la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de lui confier la gestion des travaux requis dans que le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 et d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et par la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 17-11-222**

#### **6.1 Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, adoption**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* afin d'ajouter des dispositions relatives aux collectes des matières organiques ainsi que des dispositions relatives aux collectes de feuilles mortes et de chaume;

**Considérant** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donné et présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux collectes des matières organiques ainsi que des dispositions relatives aux collectes de feuilles mortes et de chaume.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-11-223**

##### **6.2 Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville, adoption**

**Considérant** qu'il y a présentement en vigueur à la MRC de Rouville trois règlements portant sur les différentes collectes, soit le recyclage, les résidus verts et les matières résiduelles domestiques;

**Considérant** qu'il y a lieu de réunir en un seul règlement les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles avec la venue de la collecte des matières organiques et pour en faciliter l'application;

**Considérant** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donné et présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des collectes de recyclage, matières organiques et matières résiduelles en un seul règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-11-224**

##### **6.3 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS**

**Considérant** que la SÉMECS a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2017-10-04 de l'assemblée du 20 octobre 2017, autorisé l'acquisition de l'équipement suivant : Lot CF-9007 – Équipements informatiques – Panneau SCADA;

**Considérant** que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, ledit contrat d'équipement à intervenir entre la SÉMECS et le fournisseur du lot CF-9007;

**Considérant** que la MRC est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des Fondateurs municipaux de la SÉMECS.

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la MRC de Rouville autorise, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, ledit contrat d'équipement à intervenir entre la SÉMECS et le fournisseur de CF-9007.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-225**

### **6.4 Nomination du vérificateur de la SÉMECS**

**Considérant** que la loi exige que toute société d'économie mixte dans le secteur municipal nomme un vérificateur;

**Considérant** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée par les actionnaires de la SÉMECS, lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 12 avril 2012, à titre de vérificateur financier externe pour les années financières 2012, 2013 et 2014;

**Considérant** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée par les actionnaires de la SÉMECS, lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2016, à titre de vérificateur financier externe pour les années financières 2015 et 2016;

**Considérant** l'offre de service déposée le 6 octobre 2017 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les vérifications des années 2017 et 2018;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a recommandé aux actionnaires, lors de l'assemblée du 20 octobre 2017, de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de l'entreprise pour les années financières 2017 et 2018.

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, d'accorder ses votes, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, pour nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur, selon l'offre de service du 6 octobre 2017, pour les années 2017 et 2018.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-226**

### **6.5 Représentants de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

**Considérant** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de cette MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC.

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la MRC de Rouville reconduise M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et désigne M. Denis Paquin, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, représentants de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-227**

### **6.6 Nouveaux représentants des autres MRC au conseil d'administration de la SÉMECS**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

**Considérant** que les MRC, à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de cette MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

**Considérant** que la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté une résolution lors de l'assemblée de son conseil du 15 novembre 2017, nommant Mme Suzanne Roy préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville et M. Stéphane Williams, maire de la Municipalité de Saint-Amable, représentants de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS.

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à Mme Suzanne Roy, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, comme représentant (préfet) de la MRC de Marguerite-D'Youville et M. Stéphane Williams, maire de la Municipalité de Saint-Amable, comme représentant (maire) de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie**

## **Résolution 17-11-228**

### **7.1 Renouvellement de la licence Première Ligne**

Après étude de la proposition de PG Solutions concernant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien de Première ligne pour l'année 2018, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter cette proposition de PG Solutions et de prévoir à la Partie 1 du budget 2018 une dépense de 4 409,29 \$ incluant les taxes (4 026,27 \$ taxes au net) pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 et 3 du budget**

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 17-11-229**

#### **8.1 Défi OseEntreprendre Montérégie, demande de partenariat**

Après considération de l'offre de partenariat financier pour l'organisation du Défi Oseentreprendre Montérégie, volet régional, il est proposé par Mme Caroline Gagnon appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**, d'autoriser une dépense de 300 \$ pour une commandite de type Bronze.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 17-11-230**

#### **10.1 Appui à Info-excavation - Prévention des dommages aux infrastructures souterraines, demande de la Ville de Saint-Césaire**

**Considérant** que plus de 4.5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec ;

**Considérant** que des coûts directs et indirects de plus de 130 millions \$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) ;

**Considérant** que les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines ;

**Considérant** les coûts et les risques importants, pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et pour tous les Québécois, des bris sur ces réseaux souterrains ;

**Considérant** qu'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines ;

**Considérant** que l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une législation indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique ;

**Considérant** que tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction significative des bris et dommages à ces infrastructures ;

**Considérant** que notre municipalité reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines ;

**Considérant** la demande d'Info-Excavation pour qu'une législation semblable soit adoptée au Québec ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- D'appuyer la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines;
- De transmettre cette résolution au MAMOT

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-11-231**

#### **10.2 Service d'hémodialyse à Baie-Comeau, demande d'appui par la MRC de la Haute-Côte-Nord**

**Considérant** la résolution 2017-10-263 de la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant ses démarches afin d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de la Haute-Côte-Nord;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
- De transmettre cette résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 17-11-232**

#### **11.1 Pôle de l'Entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie, demande de participation financière**

Après considération de la demande de participation financière dans le programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif du Pôle de l'Entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu de décliné**.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.2 Offre d'adhésion à l'UMQ**

Le conseil convient de reporter l'étude de cette offre à une séance ultérieure.

## Résolution 17-11-233

### 11.3 Solidarité rurale du Québec, offre de renouvellement

Après considération de la demande de renouvellement de l'adhésion à l'organisme Solidarité rurale du Québec, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville pour l'année 2018 au montant de 250 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12. Gestion financière, administrative et corporative

### 12.1 Prévisions budgétaires 2018, présentation pour adoption

#### Résolution 17-11-234

##### 12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** d'adopter la partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le bureau d'information touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses au montant de 8 779 005 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2018 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

#### Résolution 17-11-235

##### 12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter la partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 240 829 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2018 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## **Résolution 17-11-236**

### **12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)**

Sur proposition M. Michel Arseneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter la partie 3 du budget concernant les activités du bureau régional de prévention incendie comportant des revenus et des dépenses de 81 429 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2018 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## **Résolution 17-11-237**

### **12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter la partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 12 320 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2018 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## **Résolution 17-11-238**

### **12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter la partie 5 du budget concernant les activités du parc régional linéaire La Route des Champs comportant des revenus et des dépenses de 1 848 432 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2018 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## **Résolution 17-11-239**

### **Ajournement de la séance**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** à 19 h 30 d'ajourner la séance afin de permettre une discussion à huis clos sur le prochain point à l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-240**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** rouvrir la séance à 20 h05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-241**

### **12.1.6 Gestion du personnel**

**Considérant** les discussions tenues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Rouville concernant la situation financière de celle-ci et qui doit être redressée;

**Considérant** la décision des élus de redresser la situation en exigeant un effort budgétaire important mais nécessaire pour redresser la situation dès cette année et pour valoir pour les années futures;

**Considérant** que ce redressement financier implique notamment une réorganisation administrative et une redéfinition de tâches et des ressources à l'interne;

**Considérant** que certains postes ont été identifiés lors des discussions du budget comme étant ceux visés par la réorganisation ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la directrice générale à procéder à une réorganisation des ressources humaines de la MRC de Rouville comme discuté précédemment à l'interne et selon les orientations prises par le conseil; elle est également autorisée à procéder au licenciement de certaines ressources aux conditions discutées en huis clos et d'en aviser les intéressés.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-242**

### **12.2 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Robert Vyncke appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 908 480,39 \$ dont 10 567,98 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 17-11-243**

### **12.3 Taux d'intérêt 2018 sur les arrérages**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2018 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 17-11-244**

### **12.4 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2018**

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2017;

**Considérant** que la proposition de renouvellement de la MMQ datée du 14 novembre 2017 prévoit une indexation de 2.50 % de la valeur assurée des bâtiments;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2018 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 18 909 \$ à la Partie 1 du budget 2018 de la MRC de Rouville pour la prime totale 2018 de cette assurance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-245**

### **12.5 Renouvellement de l'offre de services juridiques Poupart et Poupart Avocats pour 2018**

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 21 septembre 2017 par l'étude Poupart & Poupart, avocats, pour agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2018, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2018 une dépense de 4 000 \$ excluant les taxes pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-11-246**

### **12.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2018**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 16 265 \$ à la Partie 2 du budget 2018 de la MRC de Rouville pour les contributions 2018 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

**Résolution 17-11-247**

**12.7 Calendrier 2018 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption**

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil pour l'année 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter les calendriers ci-après des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2018, lesquelles séances et réunions se tiendront les mercredis et débiteront à 19 h 00 pour les séances ordinaires et à 18 h 30 pour les réunions de travail.

<b>Séances ordinaires du conseil</b>	<b>Réunions de travail</b>
17 janvier 2018	24 janvier 2018
7 février 2018	14 février 2018
7 mars 2018	21 mars 2018
4 avril 2018	18 avril 2018
2 mai 2018	16 mai 2018
20 juin 2018	13 juin 2018
8 août 2018	15 août 2018
5 septembre 2018	19 septembre 2018
3 octobre 2018	17 octobre 2018
	7 novembre 2018
28 novembre 2018	21 novembre 2018
19 décembre 2018	12 décembre 2018

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**Résolution 17-11-248**

**12.8 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres et des membres substitués de divers comités de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes où la MRC est représentée;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :

	Bureau des délégués	Sécurité publique	Comité en sécurité incendie	Comité consultatif agricole	Gestion des cours d'eau	Gestion des matières résiduelles	Comité consultatif sur la ruralité	Commission d'aménagement	Comité consultatif sur le développement économique	Comité d'investissement commun	COVABAR	Bourse à la relève agricole	OBV Yamaska	Conservation des sols de Rouville
<b>Mme Jocelyne G. Deswarte</b>	M		S			M	M				R	R		
<b>Mme Caroline Gagnon</b>	S	M			M		M	M	M	M				
<b>M. Michel Arsenault</b>	S	M					M	M						
<b>M. Guy Benjamin</b>		M		M	S	M	M						R	R
<b>M. Jacques Ladouceur</b>	M		M	M	M	M	M	M			S			
<b>M. Denis Paquin</b>	S	M		M	S	S	M		M	S				
<b>M. Yvan Pinsonneault</b>	M	M		S	M		M							S
<b>M. Robert Vyncke</b>		M			S		M	S	M	M			S	

M : Membre

S : Substitut

R : Représentant

Toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 17-11-249

### 12.9 Renouvellement des iPads pour les élus

Après étude de la proposition de Rive-Tech Informatique inc. concernant le renouvellement des iPads pour les élus, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter cette proposition de Rive-Tech Informatique inc. au prix de 4 690,79\$ incluant les taxes et d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût d'achat des iPads, soit un montant de 4 283,32 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 17-11-250

### 12.10 Signataires des chèques de la MRC

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, et en son absence, Mme Jocelyne G. Deswarte, préfet suppléant de la MRC;
- Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, et en son absence, Mme Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-11-251**

##### **12.11 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2018**

**Considérant** que, selon le Règlement 299-16, la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et aux employés pour l'année suivante;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2018 à 0,52 \$ du km.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen demande quelles sont les municipalités du code municipal et si la limite de 5000 de population s'applique automatiquement.

##### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

##### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 17-11-252**

##### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, de lever la séance à 20 h 50.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

la préfète suppléante

---

la secrétaire-trésorière